

Nombre de membres : L'an deux mil dix-sept, le onze septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment convoqués le 04 septembre se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick DREVET, Maire.

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie ESTEVE, Laetitia GAY, Sylvie NISSE, Marie-Anne NONY, Messieurs Jacques ANDRÉ, Jean-Claude BOURBONNAIS, Yannick DREVET, Denis FOURNIAT, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Daniel KREMER.

Excusées : Mesdames Christine CLÉMENT, Marie-Henriette HUGUET, Virginie ONZON.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel KREMER.

D20170911-01 Renouvellement adhésion au service retraites du centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour),

- décide d'adhérer au **service retraites** compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

D20170911-02 Participation des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Année scolaire 2016 / 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée Municipale qu'il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2016/2017 le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique pour les communes dont les enfants fréquentent l'école de Beauregard-Vendon.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour),

Considérant le montant des dépenses de fonctionnement supportées par la commune de Beauregard-Vendon, au cours de l'année 2016/2017,

- Fixe le montant de la participation pour l'année scolaire 2016/2017 à :
 - 623 € par élève de primaire
 - 1 030 € par élève de maternelle
- Autorise le Maire à recouvrer les sommes dues pour l'année scolaire 2016/2017.

D20170911-03 **Marché de construction de la nouvelle mairie – validation la décision de la CAO**

Par délibération n°D20170710-06 en date du 10/07/2017, le conseil municipal de Beauregard-Vendon a validé la procédure de passation du marché public, dans le cadre du projet de construction de la nouvelle mairie, et autorisé Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur le Maire rend compte du déroulement de la procédure et donne la liste des entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres :

n° LOT	désignation	nom entreprise	montant du marché HT
1	TERRASSEMENT GROS ŒUVRE	D'AVERSA Parc Industriel du Maréchat 02 Rue Isaac Newton 63200 RIOM	151 307,76 €
2	CHARPENTE COUVERTURE	SUCHET 51 Rue de l'Industrie 03300 CUSSET	66 875,96 €
3	MENUISERIES EXT ALU	SAS ADAM Route de la Souterraine 23300 SAINT AIGNANT DE VERSILLAT	30 220,21 €
4	PLATRERIE PEINTURE	BROUSSE 63700 SAINT ELOY LES MINES	45 749,50 €
5	MENUISERIES INTERIEURES	SARL COTTE ENTREPRISE 15 Bis Cours de la Liberté 63510 AULNAT	27 373,00 €
6	CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	AUNOBLE industrie 13 Rue des Frères Lumière 63100 CLERMONT-FERRAND	45 143,18 €
7	ELECTRICITE	SAEC ZA de Mozac 1 Bis Rue Blaise Pascal 63200 MOZAC	36 337,68 €
8	SERRURERIE	SAS SMSL 10 Impasse du Champ de l'Allée 63119 CHATEAUGAY	6 681,00 €
9	REVETEMENT SOL FAIENCE	BRUNHES-JAMMES SAS 1 Rue Jacquart 15000 AURILLAC	18 787,00 €
			428 475,29 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour),

- Entérine le choix de la CAO, valide les signatures des marchés par Monsieur le Maire avec les entreprises retenues et la procédure de marché public dans le cadre du projet de construction de la nouvelle mairie.

D20170911-04 **Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité du service, il convient de renforcer les effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2017 :

FILLIERE	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE	
	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	PT	
	adjoint technique	PT	
	Adjoint technique	PT	
	Adjoint technique <small>ATTENTE CT POUR SUPPRESSION transfert à CCCSM</small>	TNC	27.84/35
	Adjoint technique <small>ATTENTE CT POUR SUPPRESSION transfert à CCCSM</small>	TNC	8.54/35
	Adjoint technique	TNC	18.63/35
	Adjoint technique <small>ATTENTE CT POUR SUPPRESSION transfert à CCCSM</small>	TNC	14.81/35
	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	PT	
	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TNC	17.5/35
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	TNC	28/35
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	TNC	25.28/35

PT : Plein Temps TNC : Temps Non Complet

D20170911-05 Adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale du CD63 au 01-01-2017

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » telles que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour), **décide** :

- D'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale ainsi qu'à l'offre ADS (instruction des autorisations du droit des sols) au 1^{er} janvier 2018 ;
- D'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir : adhésion simple : 0,20 € par habitant ;
- D'autoriser le Maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

D20170911-06 **Désignation des représentants au Secteur Intercommunal d'Energie de Manzat**

Le 08 août 2017, la préfecture du Puy-de-Dôme a approuvé la modification des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme dans son arrêté n°17-01599.

Considérant qu'il convient de désigner 1 (un) représentant titulaire et 1 (un) représentant suppléant de la commune pour siéger au **Secteur Intercommunal d'Energie de Manzat**, qui désignera 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au Comité Syndical du SIEG du Puy-de-Dôme,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Représentant titulaire : Monsieur Denis FOURNIAT

Représentant suppléant : Monsieur Jean-Claude BOURBONNAIS

D20170911-07 **Assurance dommage ouvrage – construction nouvelle Mairie**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée municipale les propositions d'assurance dommage ouvrage reçues pour la construction de la nouvelle mairie, émanant de :

- Cabinet Pillot Assurances (62922 AIRE SUR LA LYS)
- SMACL assurances (79031 NIORT)
- GROUPAMA assurance

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour),

- Retient la proposition la moins disante, à savoir :
GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne :
Formule garanties complètes :
0,66 % HT, soit 0,72 % TTC du coût total définitif de construction

- Autorise monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

D20170911-08 **Proposition achat parcelles AD123 AD 122**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande d'acquisition de la propriété cadastrée AD 122 et AD123. Et soumet la dernière proposition des demandeurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour),

- Refuse la proposition en l'état actuel.